



AMIANTE

PCB

PLOMB

MARCHE À SUIVRE AVANT TRAVAUX

Avant tout chantier de rénovation ou de démolition et pour éviter une contamination ou une exposition des ouvriers et des occupants des lieux, le propriétaire d'un bien immobilier antérieur à 1991 doit vérifier (ou faire vérifier par son mandataire) si les parties du bâtiment concernées par les travaux comportent de l'amiante et des PCB.

Si les travaux sont soumis à autorisation de construire, les investigations doivent être faites avant le dépôt de la requête afin de remplir l'attestation de présence ou d'absence de substances dangereuses. La remise de ce document est obligatoire.

Avant tous travaux sur des peintures datant d'avant 2006, il faut s'assurer que celles-ci ne contiennent pas de plomb.

La mise en œuvre du processus décrit au verso est essentielle pour éviter une contamination et préserver la santé des ouvriers et des occupants des lieux, ainsi que l'environnement.



POUR DES TRAVAUX SANS DANGER



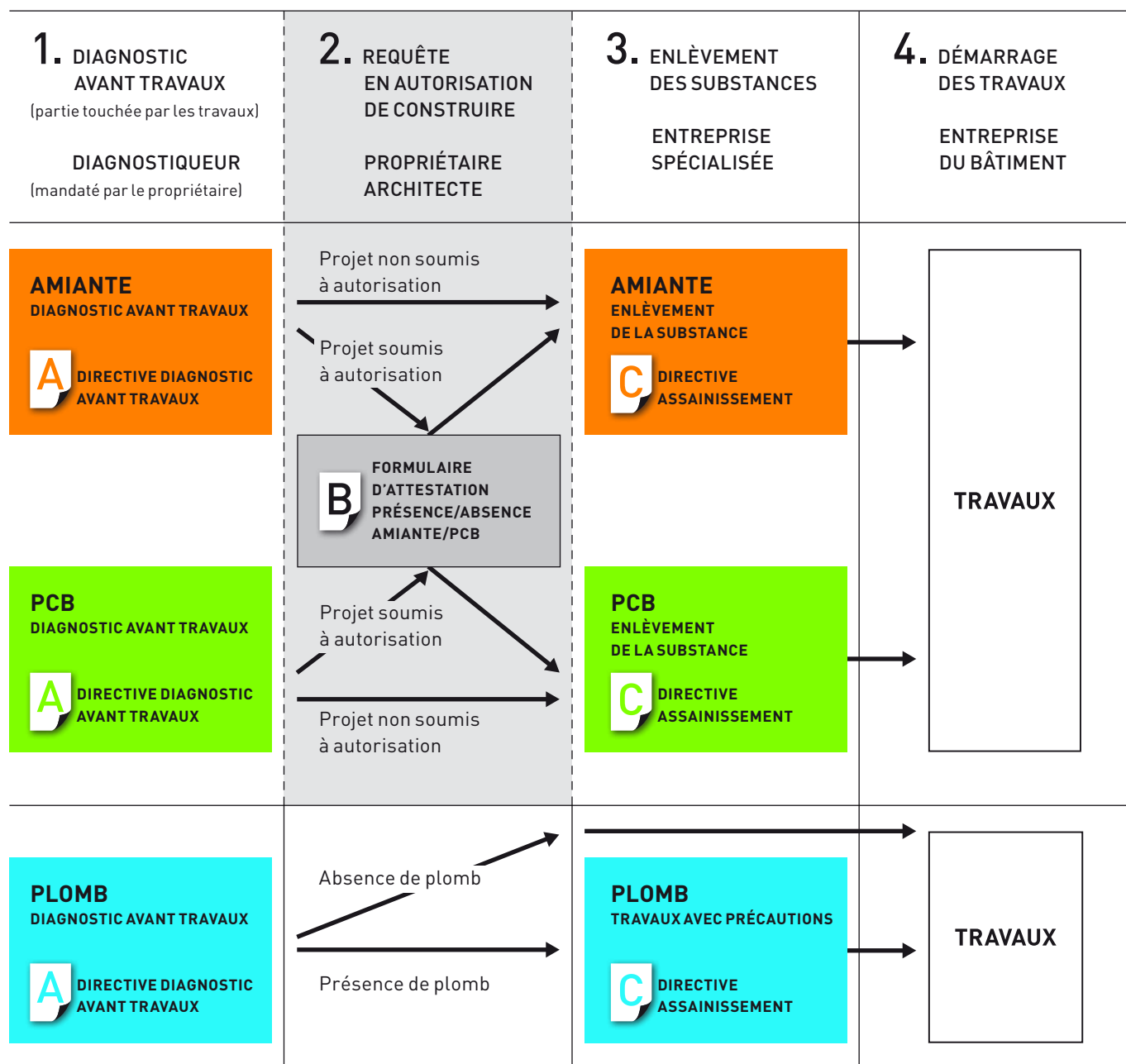
REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

PROCESSUS DE GESTION DE L'AMIANTE, DES PCB ET DES PEINTURES AU PLOMB AVANT TRAVAUX.

Avant tous travaux, le propriétaire d'un bien immobilier antérieur à 1991 doit vérifier (ou faire vérifier) la présence ou l'absence de substances dangereuses (2006 pour le plomb).

Le schéma ci-dessous décrit la marche à suivre ainsi que les documents utiles lors de chaque étape.



LES DIRECTIVES AVANT TRAVAUX ET ASSAINISSEMENT **AMIANTE**, **PCB**, **PLOMB** sont téléchargeables sous : www.ge.ch/toxicologie/directives.

Vous pouvez également les obtenir en contactant l'Info-Service au 022 546 76 00.



LE FORMULAIRE D'ATTESTATION DE PRÉSENCE/ABSENCE d' **AMIANTE**, **PCB** ainsi que le guide pour l'élaboration de l'attestation sont téléchargeables sous : www.ge.ch/construction.